



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 4 octobre 2022

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 29 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
11 Dossiers éoliens :	3
- projet d'exploitation du parc éolien « Courdemanges » sur la commune de Courdemanges (51), porté par Courdemanges Énergies SARL.....	3
- projet d'exploitation du parc éolien « Éole de la Vaure » à Fère-Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy (51), porté par la société CALYCE Développement	3
- projet d'exploitation du parc éolien de la côte Warin à Martincourt-sur-Meuse et Stenay (55), porté par la société CPENR de la Côte Warin	3
- projet d'exploitation du parc éolien des Lavières sur le territoire des communes de Delouze- Rosières et Demange-Baudignecourt (55), porté par la Société du Parc Éolien de Delouze-Rosières	3
- projet d'exploitation du parc éolien des Muids sur la commune de Montreuil sur Thonnance (52), porté par la société Éole des Muids (filiale Calyce Développement)	3
- projet d'exploitation du parc éolien Éole de la Pavelotte à Nomécourt (52), porté par la société ÉOLE DE LA PAVELOTTE SARL.....	3
- projet d'exploitation du parc éolien de Bonsecourt-Chauffourt à Bonsecourt et Chauffourt (52), porté par la société Boralex Bonsecourt-Chauffourt SARL.....	3
- projet d'exploitation du parc éolien de Nuisement et Cheniers à Nuisement-sur-Coole et Cheniers (51), porté par la Société Parc Éolien de Nuisement et Cheniers S.A.S.....	3
- projet d'exploitation du parc éolien des Beaunes sur la commune d'Ormes (10), porté par NEOEN	3

- projet d'exploitation du parc éolien de Marguerite sur les communes de Payns et Savières (10), porté par H2Air3
- projet d'exploitation du parc éolien de Soudron à Soudron et Cheniers (51), porté par la Société Parc Éolien de Soudron S.A.S.....3
- Projet d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon (68) ..4
- Projet de réalisation de la ZAC Thionville Rive Gauche, porté par la ville de Thionville (57).....4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse de l'IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

11 Dossiers éoliens :

- projet d'exploitation du parc éolien « Courdemanges » sur la commune de Courdemanges (51), porté par Courdemanges Énergies SARL
- projet d'exploitation du parc éolien « Éole de la Vaure » à Fère-Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy (51), porté par la société CALYCE Développement
- projet d'exploitation du parc éolien de la côte Warin à Martincourt-sur-Meuse et Stenay (55), porté par la société CPENR de la Côte Warin
- projet d'exploitation du parc éolien des Lavières sur le territoire des communes de Delouze-Rosières et Demange-Baudignecourt (55), porté par la Société du Parc Éolien de Delouze-Rosières
- projet d'exploitation du parc éolien des Muids sur la commune de Montreuil sur Thonnance (52), porté par la société Éole des Muids (filiale Calyce Développement)
- projet d'exploitation du parc éolien Éole de la Pavelotte à Nomécourt (52), porté par la société ÉOLE DE LA PAVELOTTE SARL
- projet d'exploitation du parc éolien de Bonnecourt-Chauffourt à Bonnecourt et Chauffourt (52), porté par la société Boralex Bonnecourt-Chauffourt SARL
- projet d'exploitation du parc éolien de Nuisement et Cheniers à Nuisement-sur-Coole et Cheniers (51), porté par la Société Parc Éolien de Nuisement et Cheniers S.A.S.
- projet d'exploitation du parc éolien des Beaunes sur la commune d'Ormes (10), porté par NEOEN
- projet d'exploitation du parc éolien de Marguerite sur les communes de Payns et Savières (10), porté par H2Air
- projet d'exploitation du parc éolien de Soudron à Soudron et Cheniers (51), porté par la Société Parc Éolien de Soudron S.A.S.

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers éoliens transmis à la MRAe et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, la MRAe a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle, notamment :

- la protection de la biodiversité (oiseaux et chauves-souris) ;
- le paysage, le patrimoine, le cadre de vie et les covisibilités, particulièrement pour les sites classés (UNESCO, monuments historiques...), les encerclements visuels des villages et les zones reconnues comme défavorables à l'éolien pour le paysage dans certains départements du Grand Est ;
- les nuisances sonores.

La MRAe a par ailleurs formulé des recommandations générales pour tous les projets pour répondre aux insuffisances récurrentes qu'elle constate dans les dossiers qui lui sont présentés :

- les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.
La MRAe recommande aux porteurs de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantations effectués pour l'ensemble des parcs présents sur le département en vue de conforter leurs analyses et mesures pour les nouveaux parcs ;
- un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

La MRAe recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

Enfin, l'analyse des 11 dossiers a conduit la MRAe à formuler des recommandations particulières pour chacun d'entre eux, dont parfois celle d'une reprise complète du projet en vue de la recherche d'autres sites moins impactants, ou celle de déplacement de certaines des éoliennes proposées dans les projets car elles présentaient des impacts lourds pour la biodiversité ou le paysage.

Projet d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon (68)

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son territoire. Composé de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et couvert par 2 SCoT, le territoire se caractérise par l'importance des terres agricoles (50 %) et des espaces boisés (40 %). Les espaces artificialisés représentent moins de 10% du territoire.

Les principaux enjeux relevés par la MRAe sur ce territoire sont : la qualité de l'air, la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, et la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables.

Pour les énergies renouvelables, le territoire dispose de potentiels en matière de bois, hydroélectricité, solaire thermique, photovoltaïque et éolien. Il bénéficie en particulier d'un appel à projets spécifique à la reconversion du territoire pour faire suite à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim qui ouvre des potentiels de développement de l'énergie photovoltaïque.

La MRAe souligne la qualité globale de ce PCAET tant dans sa forme et que sur la richesse des propositions sur le fond. Le dossier est clair et pédagogique pour le public.

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage décrites témoignent d'une forte volonté d'implication des acteurs du territoire, qu'il convient de démontrer également dans le suivi du PCAET.

Le dossier mérite d'être complété, d'une part, dans son diagnostic, par une présentation précise de sa situation socio-économique (les industries actuelles et passées, les autres activités économiques, l'habitat, les ressources hydroélectriques ...), et, d'autre part, dans son plan d'actions, par le budget général (investissements et fonctionnement) sur la durée de l'application du plan, soit 6 années.

Les objectifs stratégiques du PCAET en matière de réduction des gaz à effet de serre et de consommation d'énergie comparés avec ceux du SRADDET sont parfois inférieurs. L'objectif de réduction des gaz à effet de serre du PCAET, surtout à horizon 2030, devra être rehaussé au niveau de celui du SRADDET.

Enfin, la contribution du PCAET aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux est un volet de mise en œuvre important. La possible contribution du PCAET aux PLUi et sa transcription dans ces documents méritent d'être d'ores et déjà interrogées.

Projet de réalisation de la ZAC Thionville Rive Gauche, porté par la ville de Thionville (57)

Le projet « ZAC Rive Gauche » est un projet d'aménagement mixte (logements / commerces / équipements publics) situé à proximité du centre-ville de Thionville et de la Moselle, sur 17,2 ha. Ce projet se situe en partie sur l'ancien site industriel ETILAM, filiale d'Arcelor-Mittal. Au total, 13 lots seront créés : 10 lots de logements dont 2 lots de mixité logements et commerces, et 3 lots d'équipements publics (1000 logements, 10 000 m² d'activités, dont 3 000 m² de commerces).

Le site est concerné par des risques de pollution liés aux activités passées. Le projet initial de « création » de cette ZAC (appelée ZAC Etiam à l'époque) a fait l'objet d'un avis de l'Ae (préfet) le 29 janvier 2014 qui précisait les compléments à apporter dans le dossier de « réalisation », en particulier sur l'évaluation des risques sanitaires.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la pollution des sols et son impact sur la santé des populations ;

- la gestion des risques d'inondation ;
- la qualité de l'eau des nappes souterraines via la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;
- la biodiversité et les milieux naturels ;
- les mobilités ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation au changement climatique.

La MRAe a noté favorablement que ce nouveau quartier « ZAC Rive Gauche », à proximité du centre-ville, va dans le sens d'une gestion économe du foncier, en privilégiant la reconstruction de la ville sur la ville et en réinvestissant des espaces urbains en friche.

La MRAe a souligné la qualité de l'étude d'impact qui comporte une analyse itérative, un état initial et une analyse des impacts tant positifs que négatifs mais qui auraient cependant pu être approfondis sur certains sujets.

La MRAe a principalement recommandé à la ville de Thionville de compléter son dossier de réalisation de la ZAC par des analyses des risques résiduels lot par lot avant décision de repli des moyens de traitement des sols, les modalités de gestion des eaux pluviales, en veillant à ce que les eaux d'infiltration ne permettent pas le transfert de pollution, l'estimation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) tenant compte de la construction et du fonctionnement des bâtiments et des aménagements publics ainsi que de la mobilité des personnes fréquentant le quartier, et les mesures permettant de les compenser si possible localement.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 04 octobre 2022 et depuis son installation mi-2016, 523 avis et 1600 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 534 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 175 décisions, 58 avis pour les plans programmes et 116 avis projets).